

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 novembre 2013, à 19h30 au Club Nautique.

1. OUVERTURE

Présence

Monsieur Denis Racine, maire
Madame Hélène D. Michaud, conseillère
Monsieur Mario Émond, conseiller
Monsieur André Métivier, conseiller
Monsieur François Garon, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 10 personnes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- | | |
|------|---|
| 1. | Ouverture |
| 2. | Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| 3. | Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour |
| 4. | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 |
| 5. | Correspondance : Voir liste |
| 6. | Trésorerie : |
| 6.1 | Rapport financier au 31 octobre 2013 |
| 6.2 | Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 10 – octobre 2013 » |
| 6.3 | Présentation des « Comptes à payer – octobre et novembre 2013 » |
| 7. | Dépôt de documents |
| 7.1 | Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2013 |
| 7.2 | Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2013 |
| 7.3 | État des résultats au 31 octobre 2013 |
| 7.4 | Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2013 |
| 7.5 | Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil |
| 7.6 | Lettre d'approbation émis par le MAMROT concernant le règlement #309 décrétant un emprunt de 3 600 000 \$ |
| 8. | Avis de motion |
| 8.1 | Projet de Règlement (numéro 301) afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2014 |
| 8.2 | Projet de Règlement (numéro 302) concernant les amendes et contraventions à l'égard des règlements municipaux et abrogeant les règlements numéro 145 et numéro 148 |
| 9. | Règlements |
| 10. | Résolutions |
| 10.1 | Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA |
| 10.2 | Demande de dérogation mineure – 2305, chemin des Sous-Bois |
| 10.3 | Demande de dérogation mineure – 1616, chemin de la Colonie |
| 10.4 | Correction de la résolution no 13-09-199 |
| 10.5 | Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) / adoption du budget 2014 |
| 10.6 | Autorisation de paiement (décompte progressif #1) d'une facture à l'entrepreneur P.E. Pageau inc. pour des travaux d'asphaltage réalisés sur le chemin Tour-du-Lac Sud |
| 10.7 | Autorisation de paiement à la firme ROCHE pour des travaux de surveillance dans le cadre du pavage du chemin du Tour-du-Lac Sud |

- 10.8 Autorisation de paiement (**décompte progressif #2**) d'une facture à l'entrepreneur *Construction et Rénovation Trépanier inc.* pour des travaux réalisés dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville
- 10.9 Autorisation de paiement d'une facture à la firme Régis Côté et associés pour des travaux de surveillance dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville
- 10.10 Octroi de contrat à l'entreprise Le Forestier Ghislain Bédard Itée pour des travaux d'excavation
- 10.11 Octroi de contrat de déneigement des aires de stationnement du Club Nautique, de l'hôtel-de-Ville et de la section sud-est du chemin de la Chapelle
- 10.12 Entente de déneigement (aire de virage) pour l'utilisation du terrain de M. Stéphane Martin
- 10.13 Entente avec la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier / déneigement d'une partie du chemin Tour-du-Lac Sud
- 10.14 Répartition des dossiers au sein du Conseil de Ville 2013-2017
- 10.15 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2013 à avril 2014
- 10.16 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP
- 10.17 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 10.18 Nomination d'un responsable des questions familiales et des aînés
- 10.19 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités
- 10.20 Installation de câblage réseau dans le projet de construction de l'hôtel-de-ville
- 10.21 Résolution d'autorisation de signatures pour effets bancaires
- 10.22 Avis de condoléances – M. Jean Reckinger
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2014 le 16 décembre à 20H30
- 11.2 Réception des articles pour l'édition décembre 2013 « Le Jaseur du Lac »
- 11.3 Formation obligatoire des élus
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**

13-11-229

II EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- | | | |
|---------------|-------|---|
| ANNULÉ | 10.18 | Nomination d'un responsable des questions familiales et des aînés |
| AJOUT | 10.23 | Conversion du Gazoduc de TransCanada en Oléoduc pour le transport du pétrole albertain sur le territoire Québécois |
| AJOUT | 10.24 | Demande de prolongation de délai en vue de l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf |
| AJOUT | 10.25 | Autorisation à délivrer des constats d'infraction |
| AJOUT | 10.26 | Adjudication – fourniture et installation du système d'alarme-intrusion, incendie et contrôle d'accès – Hôtel de Ville, 1525 chemin du Club-Nautique |

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

13-11-230

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois d'octobre et de novembre 2013 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 OCTOBRE 2013**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 octobre 2013.

13-11-231

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 octobre 2013 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 10 / OCTOBRE 2013**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 10 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 198 163.63 \$.

13-11-232

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'octobre 2013 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2013**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour les mois d'octobre et de novembre 2013.

13-11-233

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant 19 092.09 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 19 092.09 \$.

Josée Brouillette,
Directrice générale et secrétaire trésorière

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Rapport du maire sur l'état de la situation financière au 31 octobre 2013

Tel que stipulé à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, le maire doit, au moins quatre semaines avant l'adoption du prochain budget, faire rapport sur la situation financière de la municipalité.

Monsieur Denis Racine présente l'état de la situation financière au 31 octobre 2013 qui sera imprimé dans le prochain journal municipal « Le Jaseur ».

7.2 Liste des permis émis pour le mois d'octobre 2013

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2013.

7.3 État des résultats au 31 octobre 2013

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 31 octobre 2013 et une copie est remise aux membres du Conseil.

7.4 Liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2013

Tel que l'exige la Loi sur les Cités et Villes, la secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées pour taxes au 31 octobre 2013 dont la somme totalise **25,814.05 \$**.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

7.5 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de Ville et que ces déclarations soient annexées au présent procès-verbal et transmises au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

7.6 Lettre d'approbation émis par le MAMROT concernant le règlement #309 décrétant un emprunt de 3 600 000 \$

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, la lettre d'approbation émis par le MAMROT pour le règlement #309 concernant des travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement des eaux usées et de décréter un emprunt de 3 600 000\$ pour en acquitter les coûts.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de Règlement (numéro 301) afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2014

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2014.

Donné à Lac-Sergent, ce 18^e de novembre 2013

8.2 Projet de Règlement (numéro 302) concernant les amendes et contraventions à l'égard des règlements municipaux et abrogeant les règlements numéro 145 et numéro 148

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Mario Émond, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, d'abroger les règlements numéro 145 et 148.

Donné à Lac-Sergent, ce 18^e de novembre 2013

9. **RÈGLEMENTS**

10. **RÉSOLUTIONS**

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de rénovation– 1728, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 novembre 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Métivier, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-234

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation– 2150, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 8 novembre 2013 par le Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-235

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Demande de dérogation mineure – 2305, chemin des Sous-Bois

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 2305, chemin des Sous-Bois et désigné par le numéro de lot 3 515 061 dans le cadastre du Québec, laquelle vise une dérogation aux articles 9.1 et 9.2 du règlement de zonage numéro 122 afin de permettre un empiètement dans la cour avant du bâtiment secondaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 septembre 2013;

ATTENDU que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-236

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure **no 2013-805**, aux articles 9.1 et 9.2 du règlement de zonage numéro 122 afin de permettre un empiètement du bâtiment secondaire dans la cour avant.

10.3 Demande de dérogation mineure – 1616, chemin de la Colonie

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme le 1616, chemin de la Colonie et désigné par le numéro de lot 3 515 061 dans le cadastre du Québec, laquelle vise à implanter le bâtiment secondaire existant (remise) de la marge de recul avant à 1.82 mètres alors que la norme réglementaire est de 3 mètres tel que stipulé à l'article 6.1.1. du Règlement de zonage numéro 122 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le 8 novembre 2013 la présente dérogation mineure et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU que le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-237

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure **no 2013-804**, laquelle vise à permettre l'implantation du bâtiment secondaire existant (remise) de la marge de recul avant à 1.82 mètres alors que la norme réglementaire est de 3 mètres.

10.4 Correction de la résolution no 13-09-199

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la secrétaire-trésorière, apporte une correction à la résolution numéro 13-09-199 de la Ville de Lac Sergent, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Au dernier paragraphe, enlever les 6 derniers mots « *qui empiète sur la propriété voisine* ».

J'ai dûment modifié la résolution numéro 13-09-199 en conséquence.

- 13-11-238** **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.
- 10.5 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) / adoption du budget 2014
- ATTENDU QUE** la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf a adopté lors de sa séance tenue le 24 octobre 2013, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;
- ATTENDU QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités, tel que stipulé à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a présenté la répartition des quotes-parts pour la Ville de Lac-Sergent qui sont fixées pour l'année 2014 au coût de 47 237.88 \$;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-11-239**
- QUE** la Ville de Lac-Sergent adopte le budget d'opération de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf établissant les dépenses et les revenus de 10 747 845 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;
- QUE** ce budget tel que déposé par la Régie le 5 novembre 2013 fasse partie intégrante de la présente.
- 10.6 Autorisation de paiement (**décompte progressif #1**) d'une facture à l'entrepreneur *P.E. Pageau inc.* pour des travaux d'asphaltage réalisés sur le chemin Tour-du-Lac Sud
- ATTENDU** la correspondance du 23 octobre 2013 de la firme ROCHE recommandant le paiement du décompte progressif #1 relatif au projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud (travaux d'asphaltage – phase II);
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-11-240**
- D'autoriser** la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 58 198.28 \$ taxes incluses à la firme *P.E. Pageau inc.* pour des travaux réalisés dans le cadre du pavage du chemin du Tour-du-Lac Sud.
- QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations (fonds des dépenses) – Routes surfaçage 331 2121.
- 10.7 Autorisation de paiement à la firme ROCHE pour des travaux de surveillance dans le cadre du pavage du chemin du Tour-du-Lac Sud
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat *TP-2012-03* pour des travaux de surveillance à la firme ROCHE tel que stipulé à la résolution no 12-06-144 pour un montant de 5 430\$ plus les taxes applicables;
- ATTENDU** la correspondance du 5 novembre 2013 de la firme ROCHE faisant état de l'avancement des travaux concernant la surveillance des travaux réalisés à ce jour à 100%;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-11-241**

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 1 455.59 \$ plus les taxes applicables à la firme *Roche* selon l'état d'avancement des travaux tel qu'indiqué aux factures Q-183986 et Q-183987 et jointes à la présente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations (fonds des dépenses) – Routes surfaçage 331 2121.

- 10.8 Autorisation de paiement (**décompte progressif #2**) d'une facture à l'entrepreneur *Construction et Rénovation Trépanier inc.* pour des travaux réalisés dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville

ATTENDU la correspondance du 6 novembre 2013 de la firme d'architectes **Régis Côté & Associés** recommandant le paiement du décompte progressif #2 relatif au projet de construction de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-242

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 45 299.86 \$ taxes incluses à la firme *Construction & Rénovation Trépanier inc.* pour des travaux réalisés dans le cadre de la construction de l'hôtel de ville.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations (fonds des dépenses) – HDV 376-1001.

- 10.9 Autorisation de paiement d'une facture à la firme Régis Côté et associés pour des travaux de surveillance dans le cadre du projet de construction de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat ADM-2012-02 pour services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Régis Côté et Associés pour un montant de 37 941.75 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat ADM-2013-005 pour services additionnels en surveillance de chantier à la firme Régis Côté et Associés pour un montant de 15 550 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU la correspondance du 6 novembre 2013 de la firme Régis Côté et Associés faisant état de l'avancement des travaux concernant la surveillance des travaux réalisés à ce jour à 40%;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-243

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 3 735 \$ plus les taxes applicables à la firme *Régis Côté et Associés* selon l'état d'avancement des travaux tel qu'indiqué à la facture Q-7813 et jointe à la présente;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Fonds de dépenses / Immobilisations – Hôtel-de-Ville construction 376-1001.

- 10.10 Octroi de contrat à l'entreprise Le Forestier Ghislain Bédard ltée pour des travaux d'excavation

ATTENDU QUE la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour des travaux d'excavation en lien avec la construction de l'hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour la réalisation des travaux étaient de 9 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi :

SOUSSIONNAIRE	Forfait 1-A	TPS	TVQ	TOTAL
Raymond Robitaille Excavation inc.	8 910.00 \$	445.50 \$	888.78 \$	10 244.28 \$
Le Forestier Ghislain Bédard ltée	7 500.00 \$	375.00 \$	748.12 \$	8 623.12 \$

13-11-244 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve la soumission de *Le Forestier Ghislain C. Bédard ltée* au montant de 7 500 \$, plus taxes, pour le contrat d'excavation d'une partie du stationnement totalisant 3 200 pied carrés, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – HDV 376-1001.

10.11 Octroi de contrat de déneigement des aires de stationnement du Club Nautique, de l'hôtel-de-Ville et de la section sud-est du chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE JNS Construction a fait parvenir à la Ville de Lac Sergent une soumission de déneigement 2013-2014 au montant de 1 860.30\$ incluant les taxes pour le déneigement des aires de stationnement du Club Nautique et de l'hôtel-de-Ville;

ATTENDU QUE JNS Construction a fait parvenir à la Ville de Lac Sergent une soumission de déneigement 2013-2014 au montant de 689.85 \$ incluant les taxes pour le déneigement de la partie sud-est du chemin de la Chapelle;

13-11-245 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat soit octroyé à JNS Construction au montant de 2 218.00 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2013-2014) des aires de stationnement du Club Nautique et de l'hôtel-de-Ville ainsi que la partie sud-est du chemin de la Chapelle;

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie- Transport – Déneigement 233-04-44.

10.12 Entente de déneigement (aire de virage) pour l'utilisation du terrain de monsieur Stéphane Martin

CONSIDÉRANT qu'une partie du terrain sise sur le lot 3 515 028 a été aménagée pour permettre le virage des services publics ;

13-11-246 **EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QU'UN montant de cent (100) dollars soit payé à Monsieur Stéphane Martin pour la location d'une partie de son terrain situé sur le lot 3 515 028 dans le cadastre du Québec, pour une aire de virage, pour la saison hivernale 2013-2014.

ET que cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : Voirie Transports – Déneigement 233-04-44.

10.13 Entente avec la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier / déneigement d'une partie du chemin Tour-du-Lac Sud

- 13-11-247** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- D'AUTORISER** la signature par monsieur le maire, Denis Racine et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Brouillette d'une entente ayant pour objet l'entretien d'hiver par la Ville de Lac Sergent, du chemin Tour-du-Lac Sud sur le territoire de la Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'hiver 2013-2014.
- 10.14 Répartition des dossiers au sein du Conseil de Ville 2013-2017
- CONSIDÉRANT QU'UN** nouveau partage des différents dossiers s'impose au sein du Conseil de Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** malgré ce partage des dossiers, un membre du Conseil pourra toujours se faire assister d'un autre membre au besoin ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-11-248** **QUE** le partage des dossiers soit fait comme suit :
- | | |
|-------------------|--|
| Denis Racine | Relations avec les citoyens et ressources humaines |
| Mario Émond | Travaux publics et urbanisme et environnement |
| Hélène D. Michaud | Loisirs et site Internet |
- 10.15 Nomination d'un maire suppléant pour la période de novembre 2013 à avril 2014
- CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-11-249** **QUE** madame Hélène D. Michaud, conseillère, soit nommé maire suppléant pour une période de six mois, soit de novembre 2013 à avril 2014.
- 10.16 Nomination d'un représentant sur le conseil d'administration de la RRGMRP
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (**PGMR**) de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004 ;
- CONSIDÉRANT** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles a comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-11-250** **QUE** monsieur Mario Émond, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.
- 10.17 Nomination d'un représentant du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 13-11-251**

QUE monsieur Mario Émond, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Comité consultatif d'urbanisme.

ANNULÉ

10.18 Nomination d'un responsable des questions familiales et des aînés

10.19 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière au montant maximal de 296 891 \$ par le MAMROT dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la construction de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente à cet effet doit être signé;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-252

D'AUTORISER monsieur Denis Racine, maire, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Lac Sergent et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

10.20 Installation de câblage réseau dans le projet de construction de l'hôtel-de-ville

ATTENDU la soumission reçue de Câblage Structure CIR inc. au montant de 3 035.60 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de câblage réseau voix et data tel que décrit aux plans définitifs déposés par la firme d'architectes Régis Côté & Associés;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-253

D'OCTROYER le contrat d'achat à CIR inc. pour l'installation de câblage réseau tel que décrit à la soumission 2013-1029 au montant de 3 035.60 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations (fonds des dépenses) – HDV 376-1001.

10.21 Résolution d'autorisation de signatures pour effets bancaires

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-254

QUE les personnes suivantes, soient et est par les présentes, autorisé à signer tous les effets bancaires de la municipalité de Lac-Sergent.

- Denis Racine, maire;
- Mario Émond, conseiller;
- Hélène D. Michaud, conseillère

QUE les effets précédemment décrits soient contresignés par madame Josée Brouillette, directrice générale/secrétaire-trésorière.

QUE la présente résolution abroge toute résolution traitant du même sujet.

10.22 Avis de condoléances – M. Jean Reckinger

CONSIDÉRANT le décès survenu de monsieur Jean Reckinger, résidant au lac Sergent depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à toute la famille éprouvée;

QU'une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de monsieur Jean Reckinger à la *Fondation des Services de santé et sociaux de Portneuf*.

AJOUT

10.23 Conversion du Gazoduc de TransCanada en Oléoduc pour le transport du pétrole albertain sur le territoire Québécois

CONSIDÉRANT que le 15 avril dernier, TransCanada a lancé un appel de soumissions en vue d'obtenir des engagements fermes de la part de parties intéressées par la construction de l'Oléoduc Énergie Est qui transporterait du pétrole brut depuis des points de réception situés à l'Ouest vers des points de livraison dans les régions de Montréal, de Québec et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT que le projet proposé comprend la conversion du réseau principal canadien de TransCanada servant actuellement au transport du gaz naturel pour le transport du pétrole brut d'une partie d'environ 3 000 kilomètres;

CONSIDÉRANT que l'initiative de TransCanada prévoit transformer un gazoduc, actuellement sous-utilisé, en un pipeline qui transporterait jusqu'à un million de barils de pétrole par jour vers les raffineries de l'Est du pays;

CONSIDÉRANT que TransCanada estime que le projet Oléoduc Énergie Est pourrait éliminer la dépendance du Canada au pétrole brut importé de l'étranger dont le prix est plus élevé;

CONSIDÉRANT que ce pipeline n'a pas été conçu pour transporter du pétrole lourd provenant des sables bitumineux et que, selon les environmentalistes, en allant de l'avant avec ce projet, TransCanada met en péril les communautés et l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet proposé comprend également la construction d'un nouveau tronçon d'une longueur pouvant atteindre environ 1 400 kilomètres;

CONSIDÉRANT que TransCanada s'est engagé à réaliser un processus de consultation ouvert visant à informer les communautés touchées, à les faire participer activement et à leur permettre de comprendre les répercussions que le projet pourrait avoir sur elles, ainsi que ses avantages potentiels;

CONSIDÉRANT que le projet de TransCanada s'ajoute à celui d'Enbridge d'inverser le flux de son oléoduc entre Sarnia et Montréal permettant ainsi d'acheminer 300 000 barils de pétrole par jour de l'Ouest vers le Québec, lequel projet fait l'objet d'un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les audiences publiques de l'Office national de l'énergie ne peuvent garantir un cadre suffisamment large et libre pour rendre accessible le débat à l'ensemble des Québécois, de manière inclusive, non restrictive, et qu'elles ne prendront pas en considération le contexte environnemental et socioéconomique des activités liées en amont et en aval du projet;

CONSIDÉRANT que TransCanada envisage d'acheminer du pétrole brut de l'Alberta jusqu'au Nouveau-Brunswick et, pour ce faire, obtenir l'approbation du Québec et des trois autres provinces canadiennes que traverse le pipeline;

CONSIDÉRANT qu'aux États-Unis, un pipeline d'Enbridge datant de la même époque a été rompu et a déversé des millions de litres de bitume dilué albertain, polluant une rivière;

CONSIDÉRANT que les risques et les impacts d'une défaillance de cet oléoduc vieillissant causés par des changements de débit et de pression sont mal connus par l'expérience et la science;

CONSIDÉRANT que la prudence est une valeur à prioriser dans des projets semblables;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-256

QUE le conseil de la Ville de Lac Sergent demande au gouvernement du Québec de soumettre au Bureau des audiences publiques sur l'environnement tous les projets de pipeline, notamment celui d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

AJOUT

10.24 Demande de prolongation de délai en vue de l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme détermine que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de profiter de cette occasion pour procéder à un vaste exercice visant à revoir la planification d'ensemble de son territoire et à refondre en profondeur sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le délai de deux ans prévu à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avère nettement insuffisant pour réaliser ce mandat et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir un nouveau délai au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre de prolonger le délai imparti par la loi, suite à une demande faite par la municipalité et qu'il y a lieu de requérir un délai d'un an additionnel;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-257

QUE le conseil de la Ville de Lac Sergent demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger jusqu'au 30 septembre 2014 le délai imparti par la loi pour l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf.

10.25 Autorisation à délivrer des constats d'infraction

CONSIDÉRANT le contenu de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Lac Sergent, dont le Règlement de zonage no 122, le Règlement de lotissement no 123, le Règlement relatif aux permis et certificats no 121, le Règlement de construction no 124;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac Sergent est responsable de l'application du *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) et de certaines dispositions du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (R.R.Q., c. Q-2, r. 6);

CONSIDÉRANT le 2^e alinéa de l'article 147 du Code de procédure pénale;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mari Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-258

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville, de même que l'inspecteur municipal soient autorisés à délivrer, au nom de la Ville, tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions des règlements suivants :

- Règlement relatif aux permis et aux certificats;
- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22);
- *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (R.R.Q., c. Q-2, r. 6) dont l'application relève de la Ville;
- *Règlement sur les quais*

10.26 Adjudication – fourniture et installation du système d'alarme-intrusion, incendie et contrôle d'accès – Hôtel de Ville, 1525 chemin du Club-Nautique

ATTENDU qu'une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour la fourniture et l'installation du système d'alarme-intrusion, d'incendie et de contrôle d'accès pour l'hôtel de Ville, 1525 chemin du Club Nautique;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Éric Chamberland, inspecteur municipal, datée du 18 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

13-11-259

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme présentée par la compagnie *Reliance Protectron inc.*;

D'ACCORDER la commande pour la fourniture et l'installation du système d'alarme-intrusion, incendie et contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville, 1525 chemin du Club-Nautique, à ladite compagnie, pour un montant n'excédant pas 1 500\$ plus taxes, le tout conformément aux documents de la soumission présentée portant le numéro #6085105;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – HDV 376-1001.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Séance spéciale pour l'adoption du budget 2014 le 16 décembre à 20H30

Monsieur le maire informe les citoyens que la séance pour l'adoption du budget 2014 aura lieu le 16 décembre 2013 à 20H30 au Club Nautique. Bienvenue à tous!

11.2 Réception des articles pour l'édition décembre 2013 « Le Jaseur du Lac »

Monsieur Denis Racine indique aux personnes concernées que la date de tombée pour les articles pour « Le Jaseur du Lac » sera le 28 novembre 2013 au plus tard.

11.3 Formation obligatoire des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale

L'article 15 de la LÉDMM indique que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Une fois celle-ci suivie, le membre doit, dans les 30 jours de sa participation à la formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Il importe de prévoir au budget de 2014 les crédits nécessaires afin que les élus participent à cette formation.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-11-260

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h43.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière